

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Pôle politique d'emploi et de rémunération,  
Développement des compétences

Service des concours et des examens professionnels  
Tel : 01.58.50.34.24  
Mail : concours@caissedesdepots.fr

## NOTE D'INFORMATION

**Objet : Inscription à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de la Caisse des dépôts et consignations, organisé au titre de l'année 2020.**

Conformément aux dispositions des textes réglementaires rappelées en fin de note, la Caisse des dépôts organise un examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, au titre de l'année 2020.

Le nombre de postes offerts à cet examen est fixé à 35.

En conséquence les adjoints administratifs de la Caisse des dépôts remplissant les conditions et désireux de participer à cet examen sont invités à formuler leur demande d'inscription dans les conditions précisées au paragraphe IV ci-après.

### **I – Conditions à remplir pour se présenter à l'examen :**

Peuvent se présenter à l'examen professionnel les adjoints administratifs de la Caisse des dépôts : placés dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental ;  
et qui, au plus tard le 31 décembre 2020 :

- ont atteint le 4ème échelon
- Justifient d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie C ou de même niveau.

### **II – Définition de l'épreuve :**

L'examen professionnel comporte une épreuve unique d'admission qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat à se situer dans son environnement professionnel ainsi qu'à apprécier les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) constitué par le candidat.

Cet entretien d'une durée totale de 20 minutes, a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de 5 minutes, sur les fonctions qu'il exerce ainsi que sur son parcours professionnel.

Le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à l'organisation de la Caisse des dépôts et consignations et ses principales missions. L'épreuve orale unique est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

### **III – Le dossier de candidature :**

- Il comprend 2 éléments :
  - un formulaire d'inscription ;
  - un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Le dossier de RAEP doit obligatoirement être établi sur la base du modèle délivré par le service des concours de la Caisse des dépôts et consignations. Ce dossier de RAEP est transmis aux membres de jury en vue de l'épreuve orale, et sert de rapport au jury pour mener l'entretien.

### **■ Production des pièces justificatives pour les personnes handicapées sollicitant un aménagement d'épreuves :**

Les candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peuvent demander à bénéficier d'un aménagement spécial lors des épreuves prévu par la réglementation.

Ils doivent se faire connaître au plus vite auprès du service des concours et faire leur demande au moment de l'inscription.

Le candidat concerné devra déposer les pièces suivantes :

- un certificat médical établi par un médecin agréé compétent en matière de handicap déclarant le handicap compatible avec l'emploi postulé et précisant les aménagements qui doivent être accordés ;
- et la notification de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientant en milieu ordinaire de travail.

Une liste de médecins agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département.

Pour tout complément d'information, le candidat est invité à contacter le service des concours : [concours@caissedesdepots.fr](mailto:concours@caissedesdepots.fr)

### **IV – Modalités d'inscription :**

- a) Par voie électronique sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations :

<http://www.caissedesdepots.fr/nous-rejoindre>

- rubrique Examens professionnels :
- sélectionner la 3<sup>ème</sup> puce : « S'inscrire à un examen »

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- Le candidat se connecte au service électronique d'inscription. Il prend connaissance des éléments informatifs relatifs à l'examen professionnel : cette étape est absolument nécessaire pour mener à bien les suivantes.
- Il indique ensuite son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.
- Il poursuit sa demande d'inscription : un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. Le candidat vérifie les données.
- **Puis il procède à la validation de son inscription. Un numéro d'inscription et de certificat d'internaute lui sont attribués.**
- **Important : c'est à partir de cette étape, et uniquement de celle-ci, que le candidat dépose le dossier de RAEP (un seul fichier est accepté, de 1,5 Mo maximum),**

**et l'attestation CDAPH pour les candidats reconnus travailleurs handicapés demandant un aménagement d'épreuves.**

- Un écran informatif indique au candidat la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer son formulaire d'inscription.

Une fois le formulaire d'inscription validé par le candidat, celui-ci ne pourra plus être modifié mais seulement complété de(s) pièce(s) jointe(s) manquante(s) jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les dates et heures d'inscription sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions électroniques	<b>Lundi 26 août 2019,</b> à 12 heures (heure de Paris)
Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	<b>Vendredi 27 septembre 2019,</b> à 23 heures 59 minutes (heure de Paris)

**Important :**

Pour que la candidature par voie électronique soit considérée comme valable, le candidat doit impérativement :

- Procéder à la validation de son inscription sur le service électronique dans le délai de rigueur soit avant le **vendredi 27 septembre 2019** à 23h59 (heure de Paris) ;
- et déposer le dossier de RAEP, dans ce même **délai de rigueur**, soit au plus tard le **vendredi 27 septembre 2019** à 23h59 (heure de Paris).

**La validation de l'inscription ne sera effective que si le dossier de RAEP a été enregistré par le système.**

En complément des consignes qui apparaîtront à l'écran, vous pouvez télécharger un guide détaillant les étapes de la télé-inscription disponible :

- sur NEXT : [https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1\\_43652/les-examens-professionnels-en-detail](https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail)
- sur le site internet de la CDC : <http://www.caissedesdepots.fr/examen-professionnel-categorie>

**L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.**

b) Par courrier :

Pour les candidats qui ne peuvent pas s'inscrire par voie électronique, un dossier de candidature (composé d'une fiche d'inscription et d'un dossier de RAEP) peut être téléchargé :

- sur le site internet de la CDC : <http://www.caissedesdepots.fr/examen-professionnel-categorie-c>  
Choisir la rubrique « examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- ou sur Next (pour les candidats en fonction à l'Etablissement Public) : [https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1\\_43652/les-examens-professionnels-en-detail](https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail)
- ou encore : obtenu par courrier, à adresser en recommandé à partir **du 26 août 2019**, et au plus tard le **27 septembre 2019**, cachet de la poste faisant foi à :

Caisse des dépôts et consignations  
Service des concours – DHEC23  
AAP2  
17 avenue Pierre Mendès France  
75914 Paris Cedex 13

Passé ce délai, aucune demande de dossier de candidature ne sera acceptée.

**Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé de candidature suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.**

Le dossier de candidature dûment complété doit être intégralement retourné par voie postale, à l'adresse ci-dessus, **en recommandé avec avis de réception au tarif en vigueur** au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit le **27 septembre 2019** à 23h59 (le cachet de la poste faisant foi).

**Tout courrier ou dossier de candidature, incomplet ou envoyé hors délai, sera rejeté.**

**Les dossiers adressés par voie postale sans respecter l'exigence du recommandé avec avis de réception seront rejetés.**

Le dossier de RAEP seul ne constitue pas un dossier de candidature.

#### **V – Informations complémentaires :**

- L'épreuve orale se déroulera à partir **du lundi 25 novembre 2019** dans les locaux de la Caisse des dépôts et consignations, à Paris. La CAP compétente a défini comme ordre de passage des candidats la lettre « M » après tirage au sort.
- Les convocations, précisant le lieu et l'heure de l'épreuve, seront envoyées aux candidats inscrits environ 15 jours avant le début de l'épreuve. Toutefois, le défaut de réception de convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Si la convocation n'est pas parvenue au candidat 5 jours avant la date des épreuves, le candidat est invité à contacter le service des concours (**concours@caissedesdepots.fr**) en indiquant ses coordonnées, numéros d'inscription et de certificat.
- La composition du jury fera ultérieurement l'objet d'un arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.
- L'offre de formation pour se préparer aux concours et examens professionnels est présentée sur le portail formation « Form&Vous » : <https://formezvous.caissedesdepots.fr>
- Les candidats sont invités à prendre connaissance des rapports de jury des sessions antérieures disponible sur les sites :
  - Next : [https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1\\_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels](https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels)
  - et internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/examen-professionnel-categorie-c>

**Dispositions réglementaires :**

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 10-1 ;
- Arrêté du 8 mars 2017 fixant les modalités d'organisation et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Arrêté du 13 mai 2019 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de la Caisse des dépôts et consignations, organisé au titre de l'année 2020.